

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.04.00 Convocation du 20.04.2000

Compte rendu affiché le 2 Mai 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents :

Objet : TARIFS ANIMATIONS :

Année 2000

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

MM. LAFFLY, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. VERGNE, CHATUT et FAURE.


Mme CHEZEAUBERNARD, MM. AUROY, DOIZY,
Mmes ROUX, WYMANN, BROSSARD, GASTREIN,
MM. DUCRET, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,
DUSSUD et BELIN, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. MEYER par M. VERGNE - M. POINT par
M. CHATUT - M. PIANA par M. FAURE -
Mlle VEYRIER par Mme WYMANN - M. CHATELIER
par M. DOIZY - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés :

MM. GONDELAUD, DOUCET et MARCENDE.



Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Service "Animation" sont mises en place des activités en direction des jeunes Neuvilleois.

Il indique que, dans le prolongement de ce qui avait été mis en place les années passées, des animations variées organisées à Neuville ou prévues sous forme de séjours sportifs, sont proposées.

Il explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en conséquence, de fixer les tarifs des animations proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le " Contrat de Ville",
- Considérant que l'action en direction des jeunes est prioritaire,
- Approuve les propositions d'animations faites par le Service "Animation",

.../...

- Fixe en conséquence le tarif des séjours, comme suit :

Sorties sportives spécialisées ● VTT, escalade, canoë...	⇒	75 F/jour
--	---	------------------

- Précise que le régisseur est autorisé à percevoir les sommes correspondantes en espèces ou par chèques,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, et précise que les recettes seront intégrées au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Avril 2000

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 30 mars 2001
- de la publication le 31 mars 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 30 mars 2001